



LÀ

**où votre voix
compte**

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale extraordinaire des membres
de Promutuel Côte-Sud, société mutuelle d'assurance générale

Fusion avec Promutuel de l'Estuaire,
société mutuelle d'assurance générale

Promutuel Côte-Sud, société mutuelle d'assurance générale (ci-après la
« Société ») convoque ses membres à une assemblée générale extraordinaire
qui se tiendra le :

6 MAI 2025, À 19 H

ESPACE CITOYEN DE MONTMAGNY

48, avenue du Bassin Nord, Montmagny (Québec) G5V 2B7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – FUSION

La Société et Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale
(ci-après « Promutuel de l'Estuaire ») souhaitent fusionner en une seule société
mutuelle d'assurance.

L'assemblée générale extraordinaire aura notamment pour but de soumettre
aux membres de la Société, pour approbation, une convention de fusion
devant intervenir entre la Société et Promutuel de l'Estuaire.

Lorsque la convention de fusion aura reçu l'approbation des membres de la
Société et celle des membres de Promutuel de l'Estuaire, un avis d'intention
de fusionner sera transmis par la Société et Promutuel de l'Estuaire à
l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF ») qui réexaminera les
autorisations octroyées et déterminera si elles peuvent être maintenues
dans le cadre du projet de fusion. Par la suite, une demande de permission
de fusion sera envoyée à l'AMF qui l'acheminera à son tour au ministre
des Finances, accompagnée de son rapport sur les motifs justifiant
de faire droit ou non à la demande de permission de fusion. Cette demande a
pour objectif de demander au ministre des Finances de permettre la fusion, le
tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1).

La [résolution spéciale](#) et la [convention de fusion](#) sont disponibles dans tous les
points de service de la Société, ainsi que sur le [site Web de la Société](#).

En conformité avec le *Règlement N° 1 – Règlement intérieur commun des
sociétés mutuelles*, tout membre peut se faire représenter par une autre
personne en faisant parvenir à l'adresse sylvain.fauchon@promutuel.ca au
plus tard le 5 mai 2025, à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli,
lequel est disponible sur demande à cette même adresse. Dans le cas d'une
personne morale, celle-ci doit joindre au formulaire de procuration une copie
de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un
procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

Pour les membres de la région de Rivière-du-Loup, un transport par autobus
est mis à leur disposition. L'embarquement se fera à 16 h 45 au bureau de
Rivière-du-Loup, situé au 118, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, Rivière-du-Loup
(Québec) G5R 4S2. Veuillez réserver votre place au plus tard le 4 mai 2025 par
courriel à marie-josee.morency@promutuel.ca.

Au plaisir de vous y rencontrer!

Sylvain Fauchon
Secrétaire de Promutuel Côte-Sud,
société mutuelle d'assurance générale
Diffusé le 15 avril 2025

PROMUTUEL
ASSURANCE
CÔTE-SUD